

REPORTING RÉGLEMENTAIRE

Reporting sociétal : un outil intéressant, mais perfectible



Thomas Verdin

Consultant manager



Edite Chorao

Consultante senior



Myriam Pouleur

Responsable de la communication

LGB Finance

La loi sur les nouvelles régulations économiques prévoit que le rapport annuel des entreprises françaises cotées doit contenir des informations sur la gestion sociale et environnementale de leur activité. Ce reporting, s'il constitue un guide pour l'investissement socialement responsable, peut encore être largement amélioré.

Pour encourager les entreprises françaises à se positionner dans le mouvement international qui érige le développement durable en facteur de compétitivité à moyen et long terme, le législateur appelle, dans l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001, les entreprises cotées sur un marché réglementé à rendre compte annuellement, en plus de leurs données économiques, de la manière dont elles prennent en compte les conséquences environnementales et sociales de leur activité. Ces informations sont à porter dans le rapport de gestion présenté au conseil d'administration ou au directoire et disponible pour toutes les parties prenantes (le rapport est public). Le décret d'application du 20 février 2002 détaille les thèmes à aborder. Les 700 entreprises concernées par la loi NRE doivent faire figurer dans leur rapport des rubriques traitant de leurs rejets (dont les gaz à effet de serre), de leur consommation en eau, en matières premières et en éner-

gies ainsi que des mesures prises pour prévenir les risques environnementaux et promouvoir les meilleures pratiques. Le rapport doit également comporter des informations sociales internes (effectif, temps de travail, formation, dialogue social, insertion des travailleurs handicapés...) et externes (importance de la sous-traitance, respect par les filiales des conventions de l'Organisations internationale du Travail...). L'entreprise doit enfin décrire la manière dont elle prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional, de risque industriel et de relations avec les populations riveraines et les associations.

LE CHOIX DES INDICATEURS

Renseigner tous les thèmes peut s'avérer complexe. Le périmètre de reporting est rarement stabilisé, du fait d'événements modifiant la structure des entreprises (fusions, acquisitions) et du flou qui entoure la question de l'étendue géographique des informations. Certains rapports dépassent les limites de l'Hexagone

« Différents référentiels internationaux d'indicateurs existent, parmi lesquels les standards Global Reporting Initiative qui apparaissent comme une solution intéressante. »

ou intègrent les pratiques des prestataires, alors que d'autres restent discrets sur la dimension internationale.

Tous les indicateurs ne se prêtent pas facilement à la collecte et la consolidation au niveau du groupe, car leur valeur est parfois difficilement quantifiable,

leur définition s'appuie sur des réglementations locales différentes ou leur utilisation n'est pas pertinente dans tous les secteurs d'activité. Ces difficultés renvoient à la nécessité de disposer d'un référentiel commun. Différents référentiels internationaux existent, parmi lesquels les standards GRI (Global Reporting Initiative) qui apparaissent comme une solution intéressante, avec la publication, prévue en octobre 2006, de la troisième génération des lignes directrices GRI sur l'évaluation de la

durabilité. Elles visent à garantir la qualité des informations rapportées et préconisent, à cet effet, des techniques pour les collecter.

L'ABSENCE DE SANCTION

Choisir des indicateurs, pour effectuer un *reporting* sociétal cohérent et représentatif, passe par une définition des fondements de la stratégie d'entreprise et de ses processus managériaux. La transposition des principes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) garantit une gouvernance transparente, un dialogue avec les parties prenantes, des comportements responsables sur les marchés, un respect des droits de l'Homme et un engagement en faveur de l'environnement. Néanmoins, si la loi oblige une partie des acteurs du marché à rédiger un rapport, l'article 116 ne les contraint pas à mener de telles actions en profondeur. La mise en œuvre du développement durable reste, dès lors, une démarche volontaire et... responsable.

En outre, la loi ne prévoit aucune sanction en cas d'absence du rapport sociétal et les différentes études de l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises) montrent qu'une majorité des 700 entreprises soumises à la NRE ne le publie pas ; seule la moitié des sociétés du CAC 40 se sont engagées dans une véritable démarche de développement durable, formalisée dans le rapport ou dans une lettre du président annexée au rapport financier.

LA CERTIFICATION DES DONNÉES

Les parties prenantes sont, dès lors, demandeuses d'indicateurs fiables. Mais si la vérification de la sincérité et de la concordance des informations financières du rapport annuel est obligatoire, un tel contrôle n'est pas imposé pour les rubriques sociétales. La validation du rapport par des tiers est cependant possible : audit par les commissaires aux comptes, certification par des agences de notation extra-financière ou respect des critères pour figurer dans les indices

“La loi ne prévoit aucune sanction en cas d'absence du rapport sociétal et une majorité des 700 entreprises soumises à la NRE ne le publie pas.”

boursiers socialement responsables comme ASPI Europe ou FTSE4Good. Si elles augmentent la visibilité des données publiées, ces démarches ne garantissent pas pour autant la qualité et la profondeur de l'engagement. Pour éviter la contestation des données, la meilleure approche consiste à associer les parties prenantes dans la sélection des indicateurs et à mentionner, dans le rapport, la méthodologie utilisée pour les élaborer.

UN OUTIL POUR L'INVESTISSEMENT

Malgré ses imperfections et difficultés de mise en œuvre, le rapport social et environnemental contribue à la prise de conscience des concepts de RSE. Or, le développement durable mis en pratique par une entreprise, soucieuse de préserver le profit, la personne et la planète pour les générations présentes et futures, constitue une garantie de vision à long terme et de pérennité.

Pour les établissements bancaires, il présente deux intérêts. Non seulement, il leur donne des repères pour favoriser durablement leur réussite propre, mais il est également, parce qu'il implique une stratégie d'entreprise responsable et la notion de transparence des informations transmises, un gage de sécurité financière. Le rapport sociétal constitue un outil, à étendre et à améliorer, pour guider les investissements, financés ou conseillés par les banquiers responsables. ■



RB
REVUE BANQUE EN-LIGNE

Accédez à plus de
10 000 références spécialisées
en banque, finance, économie,
droit, gestion.

www.revue-banque.fr